

**Arrêté portant réglementation de la circulation et  
du stationnement carrefour Rue St Jean N°1 – Rue  
du Lac N°3, 5 et 6 - Rue de l'hôtel de Ville n°1 et 2  
Pour POTAIN TP**

Nous, Maire de la commune de CUBLIZE (Rhône)

Vu le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la permission de voirie **2024-SVO-n°662 du département du Rhône du 12 décembre 2024**, renouvellement en lieu et place d'une conduite d'eau potable,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-Yves JACQUY, Sté POTAIN TP, ZI Route de St-Bonnet – BP 75 – 42190 CHARLIEU, qui déclare pouvoir intervenir pour le compte de ROANNAISE des EAUX, au carrefour rue St Jean N°1 - Rue du Lac N°3, 5 et 6, Rue de l'hôtel de Ville N°1 et 2, pour des travaux de renouvellement réseau AEP, **du 20 janvier au 31 janvier 2025 inclus.**

**Vu l'avis** du département du Rhône en date du 17 janvier 2025

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**- ARRETE -**

**Article1<sup>ER</sup>**: Cet arrêté remplace l'arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement carrefour Rue St Jean n°1 – Rue du Lac n°3, 5 et 6 – Rue de l'hôtel de ville n°1 et 2 pour Potain TP en date du 19 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : **La traversée du bourg de Cublize est impossible du 20 au 31 janvier 2025. Le stationnement sera interdit sur les 2 côtés et la circulation VL et PL sera interdite dans les 2 sens Rue de l'Hôtel de Ville au n°1 et 2, au carrefour Rue St Jean n°1, Rue du Lac au n°3, 5 et 6, du 20 janvier au 31 janvier 2025.**

**Le trottoir Rue du Lac côté impair sera laissé à la circulation des piétons.**

**La rue du Lac reste ouverte à la circulation et au stationnement pour les VL des riverains du n°10 au n°1161.**

Toutes les mesures devront être prises par POTAIN TP, pour assurer la sécurité du chantier, vis-à-vis des tiers.

**ARTICLE 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation **des véhicules PL** sera déviée localement dans les 2 sens, comme suit :

**Le Bancillon RD504 – D56 La Chapelle de Mardore – D56E St-Vincent-de-Reins – D9 Les Filatures – D10 Direction Cublize. (cf annexe 1)**

La traversée du Bourg par les services de secours sera impossible pour toute la durée du chantier.

**Article 4 : Un sens interdit est instauré** dans la Montée du Tinard. Sur cette voie, la circulation en direction de Crêt de Vienne est interdite.

**Un sens interdit est instauré** dans la route de Gadran. Sur Cette voie, la circulation en direction du bourg, vers la rue Mozart et vers la place Pirotte, est interdite.

**Article 5 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation **des véhicules légers** sera déviée localement, **dans le sens de la rue de l'Hôtel de Ville pour rejoindre la RD504** : Rue Mozart – Route de Gadran.

**Dans le sens de la RD504 au bourg** : Chemin de Vienne – Montée du Tinard – Place Pirotte – Rue de l'Hôtel de Ville. (cf annexe 2)

**ARTICLE 6:** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de POTAIN TP, dont l'interlocuteur est M. Jean-Yves JACQUY joignable au 06.75.66.96.60, et du service technique municipal.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Département du Rhône,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : St Vincent de Reins, St-Bonnet-le-Troncy, Meaux la Montagne, Thizy-les-Bourgs, St-Jean-la-Bussière, Amplepuis, Ronno, Grandris
- M. le Chef de Brigade de gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur Jean-Yves JACQUY (POTAIN TP)
- MR LE PRESIDENT DU SYTRAL,

Fait à Cublize, le 17 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme

**LE MAIRE**

**OLIVIER MAIRE**

